

Bulletin d'inscription

Inscription à renvoyer **AU PLUS VITE** accompagnée du règlement par chèque libellé à l'ordre de **CHAMI-VARD**, ainsi qu'une enveloppe pré-timbrée, afin de recevoir préalablement la confirmation d'engagement, à l'adresse suivante :

Mr ROUSSARIE Guy

6 route du Château d'eau

24800 St Jory de Chalais

Guy : 06 33 62 16 09 ou 05 53 52 09 14 (après 18h) / Jérémy : 06 82 31 34 46

Tarifs : Pilote : 50 € (engagement, petit déjeuner, repas)

Accompagnateur : 15€ (petit déjeuner, repas)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel : E-mail :

Moto : Immatriculation :

N° de permis :

Catégorie : Obtenu le : à :

N° Police d'assurance :

Compagnie :



Cocher votre catégorie :

- Pilote débutant/intermédiaire
- Pilote confirmé
- 50 cm³ homologuée et équipée tt (**Avis aux mineurs** : accord parental signé **obligatoire**)
- Féminine
- Nombre d'accompagnateurs

Attention : Pneus FIM obligatoire.

-Toute personne présentant sa moto avec des pneus cross ou se présentant au contrôle sans ses papiers (carte grise, permis, assurance) se verra refuser le départ.

-Toute personne ne respectant pas les consignes du briefing pourra se faire exclure de la randonnée.

Règlement

ART 1 : La rando CHAMI VARD n'est pas une manifestation sportive : il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôle de passages.

ART 2 : Les initiateurs de la rando CHAMI VARD limitent le nombre de participants à 150. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification moyennant une information *via* courrier postale ou appel téléphonique.

ART 3 : Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être actée avant ou pendant la randonnée.

ART 4 : La moto doit être immatriculée et assurée, conformément au code de la route. Le propriétaire du véhicule devra être assuré vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. La possession d'un casque non homologué n'engage en aucun cas les initiateurs de la rando CHAMI VARD.

ART 5 : Un contrôle administratif sera effectué avant le départ. Pour des raisons de conditions climatiques, d'incidents ou de timing une ou plusieurs parties de la rando pourront être annulées.

ART 6 : Le participant a l'obligation d'assister au briefing afin d'être informé des particularités des parcours.

ART 7 : L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des initiateurs de la rando CHAMI VARD. Cet itinéraire emprunte des routes, voies, chemins et sentiers ouverts à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des initiateurs, de restrictions de circulation. Il appartient au participant de respecter les règles de circulation du code de la route : panneaux de signalisation existants et tout type d'interdiction signalée sur le parcours qui n'auraient pas été identifiées au préalable par les initiateurs de la rando.

ART 8 : Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, vtt, chasseurs etc.) est la règle première de cette rando. Les initiateurs de la rando CHAMI VARD se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

ART 9 : Le participant de la rando CHAMI VARD s'engage à ne pas revenir sur les passages en terrain privé.

ART 10 : Le participant engage sa propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'il pourrait occasionner à des tiers ou dont il pourrait être victime durant la totalité de la rando et renonce expressément à tout recours contre les initiateurs de la rando CHAMI VARD, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

ART 11 : Concernant les utilisations de passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre :

1. Les initiateurs de la rando CHAMI VARD, leurs ayants droits, parents, proches, enfants, conjoints.
2. Les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés.
3. Les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires privés.
4. Les assureurs des personnes visées dans les points précédents et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains privés dans cette rando.

Les articles 10 et 11 sont valables pour tout dommage matériel, corporel, même grave.

Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

ART 12 : Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

ART 13 : Pour le participant mineur, une autorisation parentale est obligatoire, à joindre à l'inscription.

ART 14 : L'engagement et la participation à cette rando impliquent l'acceptation du précédent règlement, en totalité.

ART 15 : Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelle que raison que ce soit, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables et les randonneurs ne pourraient obtenir aucune indemnité excepté le remboursement de leur droit d'engagement.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Fait à, le

Signature